

PROCÈS - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 25 OCTOBRE 2022 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRÉSENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports, Îles et Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des régies Portuaires d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur ROUX, représentant du Conseil Départemental
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Îles.

Etaient invités :

Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur GHELARDI, Représentant de la CCI du Var
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENRDROUX, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur GASTALDI, Représentant des Usagers du port
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal- représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Monsieur VINCENT, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Monsieur EYRAUD, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 07 Octobre 2022

Envoi des Documents par mail le 14 Octobre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Bilan Intermédiaire
3. Projet de délibération : Décision Modificative
4. Projet de délibération : Provision pour le dragage du Port Saint Pierre
5. Projet de délibération : Admission en non-valeur
6. Projet de délibération : Exonération de redevances d'amarrage au profit de l'association SEA PLATICS
7. Service Commerce : Tarifs et droits de place et d'occupations diverses du domaine public

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h07.

Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 22 JUIN 2022.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 22 JUIN 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur des régies portuaires, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2022, enregistre pour la régie du Port Saint Pierre :

un total de recettes de 4 206 434,55 € dont :

- les produits des services dont les redevances d'amarrage (3 202 K€)
- le résultat reporté de 2021 (969 K€)

un total de dépenses de 2 246 844,20 € qui se répartit en:

- charges de personnel (969 K€)
- charges générales (519 K€)
- provisions pour risques et charges (397 K€)
- impôts sur les bénéfices (168 K€)
- charges exceptionnelles (120 K€)
- intérêts de la dette (74 K€)

M.BRUNEL précise que ce bilan intermédiaire n'est que le reflet à un instant (t) de la situation comptable. L'objectif de ce document est d'alerter en cas de graves déséquilibres, qui pourraient alors être ajustés au cours du 2^{ème} semestre de l'année.

M.LAZAYGUES indique que cet état comptable relève plus d'un point de trésorerie que d'un réel bilan.

M. L'HENAFF précise que le bilan comptable est réalisé au mois de Février de l'année (N+1) au travers du vote du compte administratif.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 3- PROJET DE DELIBERATION : DÉCISION MODIFICATIVE

M.BRUNEL indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement afin de tenir compte notamment de l'augmentation du prix du carburant et du point d'indice au 1er juillet.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	262 796,00 €	262 796,00 €
Investissement	105 000,00 €	105 000,00 €

Aucune autre observation n'étant faite, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 4- PROJET DE DELIBERATION : PROVISION POUR LE DRAGAGE DU PORT SAINT-PIERRE

Il est expliqué que la provision pour gros entretien ou grandes révisions est spécifiquement destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes, ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations.

Le financement de l'opération de dragage des bassins du Port St Pierre est l'objet de cette délibération.

L'opération concernerait principalement le bassin N°3 et ne débiterait qu'après les phases d'autorisations qui s'étaleront vraisemblablement jusqu'en 2024. Il est estimé à environ 7 000 m³ de sédiments à retirer et à transporter vers un centre de traitement.

Cette opération est évaluée à 1 000 000€ HT pour laquelle il est envisagé de constituer une provision sur 2 années (2022 et 2023) comme suit :

Objet	Exercices comptables		TOTAL
	2022	2023	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
Total	500 000 €	500 000 €	

M.BELLAGUET aurait souhaité que cette délibération soit plus motivée afin de permettre aux élus lors du Conseil municipal de mieux comprendre l'importance de ce dragage.

M.INFANTE souligne l'intérêt de ces provisions au regard de leurs répercussions sur l'impôt sur les sociétés.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 5- PROJET DE DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

M.BRUNEL présente 2 états irrécouvrables du budget du port d'Hyères comme suit :

- Un 1er état qui s'élève à un montant total de 3 188,95 € TTC, soit 2 704,28 € HT comportant 5 titres de recette pour 4 redevables.
- Un 2ème état relatif aux créances éteintes qui s'élève à un montant total de 1 892,18 € TTC, soit 1 771,56 € HT comportant 8 titres de recette pour 4 redevables.

L'ensemble des admissions en non-valeur des produits communaux s'élève donc à la somme de 5 081,13 € TTC, soit 4 475,84 € HT. Il convient toutefois de préciser qu'un montant de 3 129 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

Devant l'interrogation de M.INFANTE, Mme CADIOU précise que la décision de passage en non-valeur émane des services de la Trésorerie après épuisement des voies légales de recours.

M.BRUNEL rappelle qu'il subsiste une possibilité de recouvrer ces sommes ultérieurement.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : EXONÉRATION DE REDEVANCES D'AMARRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SEA PLATICS

M.BRUNEL rappelle que depuis 2016, l'association SEA PLASTICS permet à une équipe d'étudiants de réaliser un projet d'expédition à la voile, en Méditerranée, pour aider la recherche scientifique et sensibiliser le grand public à la pollution micro plastique.

Cette année, l'expédition composée de 4 étudiants des écoles AgroParis Tech et Polytechnique fédérale de Lausanne s'est clôturée à Hyères par une conférence, le 29 juillet.

Au regard de l'intérêt public que présentent les activités de cette association, M.BRUNEL propose d'appliquer une exonération totale des redevances d'amarrage dues pour le séjour du bateau de l'expédition au port d'Hyères Saint Pierre, le 28 et 29 juillet 2022, dont le montant s'élève à 119.80€.

A M.INFANTE qui s'interroge de la nécessité de cet acte administratif au regard du montant de l'exonération demandée, M.BRUNEL indique qu'il s'agit d'une obligation.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITÉ

QUESTION 7 – SERVICE COMMERCE : TARIFS ET DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC

M.BRUNEL présente les modifications de tarifs et droits de place et d'occupations diverses du domaine public. En effet, suite à leur omission sur les précédents tarifs présentés au Conseil du mois de Juin, la Décision par délégation n°257 du 24 juin 2022 est rendue partiellement caduque.

Il convient donc de réintroduire les tarifs annuels suivants :

Terrasses fermées	le m ² /an	146,90 €
Plancher ou estrade en bois démontable	le m ² /an	5,82 €
Étalages dans une avancée fermée	le m ² /an	146,90 €

M.BRUNEL précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2023. Dans cette attente, ce sont les tarifs annuels de la décision par délégation N°718 du 6 décembre 2019 qui restent applicables.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : LOCATIONS INTEMPESTIVES ENTRE PARTICULIERS

M.INFANTE souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur les locations entre particuliers qui deviennent un véritable fléau au regard des très nombreuses incivilités de la part de ces marins d'un jour, mais aussi de la concurrence aux loueurs professionnels.

M. BRUNEL indique qu'il s'agit d'une préoccupation importante pour l'ensemble des ports sur laquelle travaillent actuellement la Direction des Ports. Une présentation de ce travail pourrait être faite au premier semestre 2023.

M. L'HENAFF souhaite mettre à jour le règlement de police afin de permettre aux usagers une gestion de leur bateau « en bon père de famille » (quelques locations à l'année permettant le remboursement des frais) tout en interdisant la pratique de location régulière.

L'objectif est multiple pour :

- Protéger les bateaux voisins des « marins d'un jour »
- Faire appliquer la réglementation par l'autorité portuaire sur l'eau en autorisant ou pas l'accès au port
- S'assurer que les assurances soient conformes aux activités du bateau
- Protéger les professionnels détenteurs d'AOT

2ème point : LOCATION DE TYPE AIRBNB

M.ROUX s'interroge sur les locations de type Airbnb dans le port au regard de l'action menée sur le port de Porquerolles.

M. L'HENAFF indique être attentif à l'effet report que pourrait induire le refus de ces bateaux-hôtels dans les ports aux alentours. Une réglementation pour ce type d'activité va être étudiée.

M.BELLAGUET souhaite connaître les moyens d'investigation du port face à ses locations sauvages.

M.L'HENAFF rappelle que le contrat d'amarrage prévoit la déclaration de ce type d'activité, mais que le règlement portuaire doit être actualisé.

3ème point : LOCATION AVEC SKIPPER

M.FABEL précise que la location avec skipper est également en forte augmentation et rappelle qu'il s'agit toujours du même bateau et de la même personne. M. L'HENAFF renouvelle son intention d'augmenter les contrôles sur le plan d'eau et s'oppose à la venue de bateaux externes au port qui viendraient faire de la concurrence déloyale aux professionnels Hyérois.

M.BRUNEL indique qu'il est nécessaire d'avoir des moyens réglementaires pour agir face à ces nouvelles problématiques. Cela fera l'objet de concertations lors des prochains conseils portuaires.

4ème point : CAMERAS DE SURVEILLANCE

Un projet d'installation de caméra de surveillance sur les pontons et le plan d'eau est à l'étude par les services techniques portuaires afin d'améliorer la sécurité.

A la demande de M. BELLAGUET, il est précisé que les écrans de contrôle seront dans les locaux de la Police Municipale, seule autorité compétente. Les enregistrements seront automatiquement stockés dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 10H44.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

